

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 21 Septembre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KUDLA Dominique, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mmes MORAT, CAUCHIE, JOEL, TRETARRE, DEDIER, et Mrs KUDLA, PLASMANS, MAUCLER, BAZIER, DUPUIS, TORDJMAN, SILVA, VANSON ; lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absente excusée : Mme LEMERY

Puis, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 18 heures et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Mme DEDIER a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Madame DEDIER donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 01 juin 2020, qui est approuvé à l'unanimité.

1/ ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 8/3/2020 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION ROISSY DEVELOPPEMENT

Vu les statuts de l'association Roissy Développement, agence de développement économique de l'agglomération,

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'association Roissy Développement,

M Christian MAUCLER propose sa candidature au poste de titulaire et Monsieur Lionel PLASMANS au poste de suppléant,

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE M Christian MAUCLER représentant titulaire et Monsieur LIONEL PLASMANS au poste de suppléant à l'association Roissy Développement.

VOTE A L'UNANIMITE

2/ NOTE DE PRESENTATION à l'opposition au transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

EXPOSE

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) procède à l'extension d'un dispositif déjà applicable aux communautés urbaines et métropoles et modifie par son article 136 certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il était prévu que les communautés d'agglomération deviendraient compétentes de plein droit en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Une dérogation à cette automaticité était néanmoins envisagée par la loi (article 136). En effet, dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les communes disposaient de la faculté de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU. Ainsi si au moins un quart des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, la compétence PLU n'est pas transférée à l'EPCI.

Ainsi, par délibération n°17.04.27-2 du 27 avril 2017, le conseil communautaire a pris acte de la réalisation des conditions de minorité de blocage et de l'opposition de ses communes membres au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Pour autant, ce transfert est différé jusqu'à l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération deviendra compétente de plein droit en matière de PLU, le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent à nouveau dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus.

Il est à noter néanmoins, que la prise de compétence n'entraîne toutefois pas l'obligation d'élaborer immédiatement un PLU intercommunal. L'EPCI compétent pourra achever les procédures en cours sur son territoire et procéder notamment à des modifications ou mises en compatibilité des PLU existants. Il ne sera dans l'obligation d'entreprendre l'élaboration du PLU intercommunal que lorsqu'il sera nécessaire de réviser l'un des PLU communaux de son territoire. La loi a donc mis en place les conditions d'une transition souple qui permet de poursuivre les procédures engagées, la décision de les mener à leur terme à l'issue du transfert de compétence étant du ressort de l'intercommunalité, en accord avec les communes.

S'agissant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la volonté du conseil communautaire, elle a engagé à partir de septembre 2016 l'élaboration du SCoT.

Ce document de planification a été approuvé lors du conseil communautaire du 19 décembre 2019 et il a été élaboré à horizon 2030. Il constitue un premier cadre d'action commune. Afin de permettre le suivi du projet de territoire, et de répondre à l'obligation légale, une série d'indicateurs aux objectifs et orientations ont été retenus ; la communauté entreprendra un travail d'analyse de leur évolution dans les premières années de mise en œuvre du SCoT qui permettra un examen plus fin de la réalisation des objectifs définis en commun, notamment dans la délibération de prescription.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre du SCoT et de ses objectifs, la CARPF sollicitera les communes pour partager et évaluer la pertinence du document.

Le suivi du SCoT permettra d'ajuster le projet commun et pourra orienter les élus vers un document partagé, étant entendu qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit avant de s'engager dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal

Aussi, au regard de ces arguments, il n'apparaît pas pour l'instant opportun de s'engager dans un PLUi.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée d'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

Considérant que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II » ;

Considérant que l'article 136 de ladite loi prévoit que si au moins un quart des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant au moins 20% de la population, s'opposent au transfert de plein droit de ladite compétence à la communauté d'agglomération, ce transfert de compétence n'a pas lieu ;

Considérant que cette décision d'opposition au transfert automatique en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 ;

Considérant l'approbation récente du SCoT de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de la nécessité d'avoir une vision sur l'évolution de ce projet commun ;

Considérant que dans ces conditions il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Entendu le rapport du Monsieur KUDLA, Maire ;

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

1°) s'oppose au transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

3/ « REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION »

NOTE DE PRESENTATION

La crise sanitaire liée au Covid-19 entraîne, pour l'ensemble des collectivités locales, des dépenses supplémentaires ainsi que des pertes de recettes.

Dans ce contexte, afin d'apporter son soutien aux communes, la CARPF a délibéré le 18 juin 2020 pour octroyer une aide exceptionnelle de 10 € par habitant, versée à travers une majoration des attributions de compensation valable uniquement en 2020.

Cette modification ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une révision de l'attribution de compensation, procédure autorisée par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans le 1bis de son V :

« 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Il est par ailleurs précisé qu'une seconde révision interviendra à la rentrée.

En effet, la CARPF soutiendra également les communes en leur remboursant le coût net des masques achetés entre le 16/03 et le 01/07/2020.

Pour mémoire, ces révisions seront ensuite suivies d'une réduction des attributions de compensation afin de prendre en compte le coût de la compétence transférée depuis le 1^{er} janvier 2020 en ce qui concerne les eaux pluviales, une fois le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté et validé par les communes.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 9 septembre 2019,

Vu la délibération n° 20.101 du 18 juin 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

Le conseil municipal délibère et à l'unanimité,

1°) approuve la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n°20.101 du 18 juin 2020 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

4 / DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE POUR L'ACQUISITION D'UNE UNITE FONCIERE EN VUE DE L'INSTALLATION D'ATELIERS MUNICIPAUX

NOTE DE PRESENTATION

Suite à l'augmentation de notre population, nous avons fait l'acquisition de divers matériels techniques imposants et nous devons aujourd'hui penser à les entreposer. N'ayant pas suffisamment de place dans notre local technique, la commune a saisi l'opportunité pour préempter un bien immobilier dans lequel se trouve une grange que nous réhabiliterons prochainement en l'installation d'ateliers municipaux.

A ce titre, la commune souhaite solliciter la communauté d'agglomération pour l'obtention d'un fonds de concours au titre du pacte financier et fiscal de solidarité pour l'année 2020.

En effet, cette dernière a décidé d'inscrire dans son budget 2019 une troisième enveloppe mise en place par délibération n°18-079 du 28 juin 2018 afin d'accompagner les communes qui ne perçoivent pas de dotation de solidarité communautaire, exception faite de celles dont la population est supérieure à 200 habitants avec un potentiel financier supérieur au double de la moyenne constatée sur le territoire de la CARPF.

La commune sollicite ce fonds de concours pour l'année 2020 au titre du pacte financier et fiscal de la CARPF pour un montant de 22 758€ afin d'être aidée pour la réalisation de ce projet.

Le plan de financement de cet équipement d'investissement est le suivant :

Le coût global prévisionnel actuel : 76 250 €HT

Fonds de concours : 22 758 €

Coût pour la collectivité : 53 492 €HT

Il est précisé que le fonds de concours est accordé par la CARPF en hors taxes et que celui-ci ne peut excéder 50% du financement propre de la commune (HT).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal délibère et,

1) – **SOLLICITE** un fonds de concours pour l'année 2020 au titre du pacte financier et fiscal auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France d'un montant de 22 758€ conformément au plan de financement présenté, et dit que ce fonds sera versé sur production d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération ;

2) – **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles, ainsi qu'à Monsieur le Président de la CARPF.

VOTE A L'UNANIMITE

5/ BON CADEAUX POUR NOS ANCIENS

Cette année, pour Noël, Monsieur le Maire propose de distribuer des cartes cadeaux pour les personnes nées en 1959 et avant, il indique qu'en cette période de COVID, il serait plus que souhaitable d'annuler le repas qui leur était offert et propose de revaloriser la valeur des cartes cadeaux à 70€.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

*d'effectuer l'achat de 124 cartes cadeaux au Centre Leclerc de Fosses pour une valeur de 70€ chacune

*dit que leur distribution sera effectuée en Mairie (sur présentation d'une pièce d'identité) à compter du 7 décembre, et ce jusqu'au 31 décembre 2020: Après cette date aucune carte ne pourra être remise.

VOTE A L'UNANIMITE

6/ CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif et le tableau des emplois adoptés par délibération n°3/3/2020 du 01 Juin 2020.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°5/8/2018 du 15/11/2018 adoptée le 12/11/2018.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer le fonctionnement des infrastructures suite à l'arrivée de nouveaux habitants, à savoir :

- un adjoint technique pour assister le personnel enseignant ainsi que l'équipe d'animation et de restauration scolaire.

En conséquence, il est autorisé le recrutement de 1 agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération sera déterminée au grade d'Adjoint Technique Territorial de catégorie C de la filière Technique à l'échelon 1.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2020.

VOTE A L'UNANIMITE

7/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal nouvellement élu, le règlement intérieur ci-joint sur lequel il doit se prononcer sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Après lecture, le conseil municipal approuve ce règlement.

VOTE A L'UNANIMITE

8/ NOMINATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET UN SUPPLEANT A LA CLECT DE LA CARPF

Vu la délibération n° 20.138 du 11 juillet 2020 de la CARPF portant création et détermination de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Monsieur le Maire fait un tour de table afin de recueillir les candidats :

Monsieur Dominique KUDLA se propose au poste de représentant titulaire et Monsieur Christian MAUCLER à celui de suppléant.

Le Conseil Municipal approuve et désigne, Monsieur Dominique KUDLA représentant titulaire et Monsieur Christian MAUCLER représentant suppléant à la Commission Locale d'Evaluation Transférées des Charges de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

VOTE A L'UNANIMITE

9/ AJOUT D'UN MEMBRE DANS LA COMMISSION COMMUNALE « ANIMATION LOCALE »

Vu la délibération n° 15/3/2020 du 01 juin 2020 relative à l'instauration des commissions locales, notamment celle pour l'animation locale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajouter un membre aux 6 membres de ladite commission.

VOTE A L'UNANIMITE

10/ DESIGNATION DU MEMBRE SUPPLEMENTAIRE A LA COMMISSION COMMUNALE « ANIMATION LOCALE »

Vu la délibération n° 9/4/2020 du 21 septembre 2020 relative à l'ajout d'un membre à la commission animation locale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Madame Sylvie MORAT à ladite commission.

VOTE A L'UNANIMITE

11/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – LISTE DES CONTRIBUABLES

Vu les élections municipales de mars 2020 ;

Vu les articles 1650 et 1650A du Code Général des Impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) ;

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur des Services fiscaux sur présentation d'une liste dressée par le Conseil Municipal ;

La CCID est composée de 7 membres :

- Le Maire, dont il est le Président
- 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Considérant que dans les communes de moins de 2 000 habitants la présentation d'une liste comportant le nom de vingt-quatre personnes doit être transmise à la directrice départementale des finances publiques afin que celle-ci puisse désigner 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Oui l'exposé, et après en avoir délibéré,

DECIDE de proposer la liste après des 24 personnes en vue de la désignation par le directeur des services fiscaux des six membres titulaires et des six membres suppléants de la commission communale des impôts directs :

| | |
|-------------------------------|----------------------------|
| Madame Sylvie MORAT | Madame Cathy CAUCHIE |
| Monsieur Lionel PLASMANS | Monsieur Didier CLERIL |
| Monsieur Didier CABARET | Madame Delphine PLASMANS |
| Madame Catherine JOEL | Madame Françoise KUDLA |
| Monsieur Christophe DUPUIS | Madame Sylvie MARTIN |
| Monsieur Christian MAUCLER | Monsieur Philippe LEFEVRE |
| Madame Sylvie TERRIOT | Madame Sandrine TORDJMANN |
| Monsieur Jean-Marie VALERO | Monsieur Thomas TORDJMANN |
| Madame Marie-Christine BALCET | Monsieur Régis PERY |
| Madame Valérie TRETARRE | Monsieur Mohand BENATMAN |
| Monsieur Emmanuel SILVA | Madame Martine PIERSALA |
| Madame Isabelle DEDIER | Monsieur Dominique CANIVET |

VOTE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

M. KUDLA :

Réunions importantes depuis le Conseil municipal du 1 juin 2020

Tous les jeudis, réunions de chantier pour l'école maternelle.

-Première semaine de juin, élaboration du bulletin municipal à la CARPF.

*Lundi 15 juin, récupération de masques à Pontoise commandés par l'intermédiaire de L'Union des Maires du Val d'Oise.

*-Mardi 16 juin, rendez-vous de chantier avec Monsieur MARLIER et une acousticienne pour la salle polyvalente.

*Jeudi 18 juin :

-rendez-vous avec Messieurs BRAS et FACHE plus des membres du Conseil municipal sur le projet Emile LECERF.

-conseil de la CARPF par visio conférence avec Sylvie.

*-Vendredi 19 juin, acte de provocation par un fils GAUME avec son trial en présence des Secrétaires.

*Mardi 23 juin :

-réunion de travail au SIECCAO,

-obsèques de Josiane GALANTE.

*Mercredi 24 juin :

-rendez-vous avec un technicien de chez DASSE, pour des désordres dans la mairie,

-rendez-vous avec Messieurs TOTA et DE OLIVEIRA, pour apporter des modifications sur la hauteur des clôtures dans la partie Nord de leur programme,

-rendez-vous avec Messieurs BRUNET et LEMONNIER de chez Picardie Habitat en compagnie de Benoît pour faire le point sur les problèmes de voisinage dans les logements sociaux. Nous en avons profité pour visiter les immeubles.

*Jeudi 26 juin, rendez-vous avec Monsieur MANDANDIN du service des domaines à la DGFIP pour l'évaluation de la grange située au 1, rue de l'Ormet.

*Lundi 29 juin :

-obsèques de René LAMBERT,

-réunion d'adjoints avec Catherine.

*Mardi 30 juin :

-réception du permis de construire du projet Arthur BRAS,

-rendez-vous avec Madame NITSCHKE avec Catherine.

*Jeudi 23 juillet, rendez-vous avec Messieurs BENTE et LE BRUN pour les travaux d'enrobés dans la cour de l'école maternelle.

*Mercredi 29 juillet, rendez-vous avec Rita CECCHERINI, pour faire le point sur place au sujet des travaux qui ont été effectués dans le bois.

*Mercredi 29 juillet, rendez-vous avec Messieurs DIPPE et BENTE pour valider le bon achèvement des travaux de VRD salle polyvalente.

*Lundi 3 août, entretien d'embauche de Madame WATTERLOT avec Catherine et Anne.

*Mardi 4 août, entretien avec Madame LY qui venait nous déposer des masques.

*Jeudi 6 août, entretien d'embauche de Madame DELOGU avec Catherine et ANNE.

*Vendredi 7 août, entretien téléphonique avec Monsieur Arthur BRAS, pour la dépose de panneaux publicitaires non cohérents. Il était fait mention d'une résidence « La ferme du Colombier » et non Emile LECERF.

*Lundi 10 août, mardi 11 août, pose de bornes dans l'école maternelle.

*Lundi 17 août, réalisation des enrobés dans l'école maternelle.

*Jeudi 20 août, pose des abats sons dans la salle polyvalente.

*Lundi 24 août, réunion travaux au SIECCAO.

*Mercredi 26 août :

-rendez-vous avec Monsieur JACQUES, peintre, pour établir de réfection des portails mairie et cimetière et peinture des murs rouge à la mairie.

-entretiens téléphoniques avec Monsieur GOUSSET Suez pour faire le point sur l'entretien des poteaux incendie et demandes de précisions sur les problèmes de pression d'eau.

*Vendredi 28 août :

-rendez-vous avec Monsieur MARTINI, Sport France en présence de Benoît.

-réunion avec les instituteurs et participation au rangement des meubles qui ont été livrés après nos entretiens.

-entretien musclé avec Madame KHALLA, au sujet de l'inscription en maternelle de l'enfant de la personne qui effectue les travaux à son domicile, sans que cette personne ait d'attaches sur la commune.

*Lundi 31 août, réunion d'adjoints avec Catherine.

*Mardi 1^{er} septembre :

-présence à la rentrée d'école avec prise de parole en présence de Catherine et Benoît,

-rendez-vous avec Monsieur MARLIER afin qu'il constate la différence de teinte entre les panneaux isolants du plafond et des murs.

*Mercredi 2 septembre, Comité syndical d'installation du SIAH à Arnouville les Gonesse en présence de Cathie et Christian.

*Jeudi 3 septembre :

-réunion de chantier avec Messieurs COUTO et ESTRADÉ,

-Conseil de la CARPF.

*Jeudi 17 septembre :

-rendez-vous avec Messieurs BRAS et FACHE et les représentants du SIAH en présence de Catherine pour valider les réseaux eaux usées et pluviales de la future résidence Emile LECERF.

-rendez-vous avec Pedro COUTO pour faire le point sur les travaux restant à réaliser dans l'école maternelle.

-Conférence des Maires à Roissy.

*Vendredi 18 septembre :

-entretiens téléphoniques avec la CIF pour évoquer les problèmes de surcharges dans les bus et de fait, la récupération des élèves par les parents.

-communication avec Madame BILLOUE pour évoquer l'enseignement à domicile.

-réunion à Roissy avec Mesdames PECRESSE, CAVECCHI et PARK sur la gestion de la crise dans le Val d'Oise.

*Samedi 19 septembre, célébration d'un mariage.

-Lundi 21 septembre, Conseil municipal.

A venir :

*Mardi 22 septembre, rendez-vous avec Mesdames Déborah TANGUY et Nathalie DOURLOT afin d'évoquer le manque d'entretien du bassin de Villeron et de pouvoir remédier à ce problème qui dure depuis près de 3 ans.

*Mercredi 23 septembre :

-Comité syndical du SIAH à Arnouville les Gonesse.

-rendez-vous avec Messieurs OUANOUNOU et CABARET pour faire le point sur la pose de caméras place GOLINELLI, rue des Moulins et au City Parc.

*Jeudi 24 septembre :

-rendez-vous avec Monsieur MORO pour la pose des porte-manteaux à l'école.

-rendez-vous avec le commercial de Monsieur BRAS pour la pose des panneaux publicitaires.

Autres interventions importantes :

Mme MORAT : Travail sur le bulletin municipal et sur le site internet

M MAUCLER : Point finances avec Catherine les 29 juin et 15 septembre

***Point sur la fibre :**

M KUDLA : Lors de deux contacts avec des salariés d'une entreprise travaillant sur la commune, j'ai appris que des agents de la société ICARE raccordaient à la fibre les immeubles situés dans ce secteur. Un agent a installé les cassettes à l'intérieur de l'armoire située à hauteur du Square Jean LECERF afin que le réseau soit opérationnel pour que les opérateurs puissent faire rapidement leur offre de service. Les choses semblent avancer. Il nous manque juste à obtenir auprès du département la date de lancement du marché.

M DUPUIS En complément, SFR vient de m'assurer que la fin du déploiement aura lieu avant fin septembre. Passé le délai de 3 mois, la commercialisation débutera.

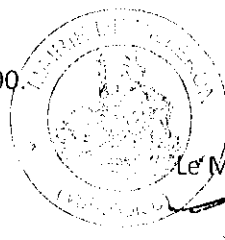
M PLASMANS : Le sujet de la ligne LGV sera évoqué lors de la prochaine conférence des Maires

Mme CAUCHIE : informe de son élection à la vice-présidence au SIAH et donne une synthèse des actions menées

Mme JOEL : donne rapport du « plan canicule et souhaite mettre en place le plan grand froid

M VANSON : Informe des infractions et incivilités, vols et décharge qui se produisent sur le domaine des Vergers de Saint Germain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.



Fait à Villeron, le 25 SEP. 2020

Le Maire, Dominique KUDLA